



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Intégration en milieu scolaire et universitaire

Question écrite n° 42765

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enfants handicapés. En effet, faute de places, de nombreux enfants, victimes de troubles légers ou graves, ne peuvent bénéficier de l'éducation qu'ils sont en droit de recevoir, en application de la loi sur l'obligation scolaire et de la loi d'orientation sur les handicapés du 30 juin 1975. Aussi elle lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 1997 afin que tous les enfants, quels qu'ils soient, puissent être scolarisés, soit dans un milieu ordinaire, soit dans des établissements spécialisés.

### Texte de la réponse

La loi du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, précise que les enfants et adolescents sont soumis à l'obligation éducative. Cette obligation se traduit par une éducation ordinaire ou à défaut par une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux. L'éducation spéciale, qui associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales, est assurée soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou services spécialisés. Dans les écoles maternelles et élémentaires, l'intégration des enfants handicapés peut prendre différentes modalités, intégration individuelle ou collective, accompagnée ou non des aides spécialisées compensatrices du handicap. En application des mesures de déconcentration administrative, c'est au plan départemental que se définissent les mesures d'aménagement du réseau scolaire. Les autorités académiques répartiront, après consultation des organismes et des partenaires intéressés, les moyens qui leur seront alloués, en fonction des priorités qu'ils auront définies pour la rentrée scolaire 1997.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42765

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 1996, page 4759

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6032